

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Julien Cuérel et consorts - Pour une loi cantonale relative aux droits des personnes en situation de handicap

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 janvier 2021 en visioconférence. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (20_MOT_9) Motion Arnaud Bouverat et consorts – Pour une mise en œuvre de la CDPH dans le Canton de Vaud et pour une loi sur l'intégration des personnes handicapées qui porte bien son nom.

Elle était composée de Mesdames les Députées Carole Dubois, Cendrine Cachemaille (pas présente lors du traitement de cet objet), Anne-Laure Métraux-Botteron, de Messieurs les Députés Eric Sonnay, Arnaud Bouverat, Julien Cuérel, Jean-Marc Sordet, Léonard Studer (pas présent lors du traitement de cet objet), ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de la commission.

A également participé à cette séance, Madame Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Elle était accompagnée de Messieurs Fabrice Ghelfi, directeur de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et Frédéric Jaunin, actuellement responsable du Civess, auparavant responsable de missions stratégiques dans le domaine du handicap au Secrétariat général du DSAS.

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire constate que dans notre canton, les personnes en situation d'handicap n'ont pas toujours la possibilité de participer à la vie de la société sur un pied d'égalité et selon leurs propres choix malgré la loi fédérale de 2004.

Il constate que la Constitution prévoit que l'Etat et les communes prennent en compte ces besoins spécifiques, en particulier en ce qui concerne le libre accès aux lieux et prestations publiques, l'intégration scolaire et la reconnaissance des proches aidants.

Il souhaite qu'une base légale cantonale soit créée afin de pouvoir réaliser concrètement l'intégration des personnes handicapées dans notre canton.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage le souci du motionnaire, se dit prêt à faire un état des lieux de l'intégration de l'handicap dans le canton et d'évaluer les besoins par départements et dans ceux-ci, par services.

Un bureau cantonal pourrait être créé.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion n'est quasiment pas utilisée si ce n'est pour rappeler l'importance qu'il y a, de travailler avec les associations existantes qui doivent être reconnues et entendues.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présent-e-s (7), et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne le 10 avril 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Vuillemin*